



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

orthodontistes

Question écrite n° 35822

Texte de la question

M. Pierre-Christophe Baguet attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité au sujet de la spécialité Orthopédie dento-faciale. Il semblerait qu'il puisse y avoir une certaine confusion pour les patients entre les spécialistes qualifiés en orthopédie dento-faciale ayant effectué quatre années d'études spéciales validées par un diplôme national et les généralistes faisant de l'orthopédie dento-faciale une dominante de leur activité. Il lui demande ce qu'elle entend faire afin que la confusion ne soit plus possible et que les patients puissent connaître plus précisément la formation des chirurgiens-dentistes qu'ils consultent.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions d'exercice de la spécialité odontologique d'orthopédie dento-faciale. La décision du Conseil d'Etat, en date du 16 mars 1998, déclarant illégal l'article 14 de l'arrêté du 19 novembre 1980 modifié portant règlement de la qualification en orthopédie dento-faciale, a créé en effet une situation préjudiciable tant pour les professionnels exerçant cette qualification que pour les patients qui sont en droit d'attendre un haut niveau de qualité de soins. C'est pourquoi les services du ministère de l'emploi et de la solidarité étudient, en liaison avec le Conseil national de l'ordre des chirurgiens-dentistes, les conséquences à tirer de cette décision, avec le souci de sauvegarder les intérêts tant des professionnels concernés que des patients. La commission de qualification compétente du Conseil de l'ordre sera convoquée dans les prochaines semaines afin de proposer une solution équitable pour tous.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Christophe Baguet](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (9^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35822

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1999, page 5847

Réponse publiée le : 6 décembre 1999, page 7014